DÉPLIANT CARPIMKO

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Je m'installe en tant que libéral

Tout ce qu'il faut savoir sur votre exercice libéral et votre affiliation à la CARPIMKO

Sommaire

04 La CARPIMKO

05 L'affiliation

06 Vos cotisations

07 L'exonération ACRE

09 Schémas des cotisations

12 Vos droits Retraite

13 Vos droits Invalidité-décès

14 Calendrier et réglement

15 Exemples concrets

18 Vos démarches en ligne

La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est **un organisme chargé d'une mission de service public**, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès

- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit

- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou d'invalidité

- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès

- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

L'affiliation

Une obligation

L'affiliation est obligatoire pour les remplaçants infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, **ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.**

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1er juillet.

Date du premier acte libéral	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Date de prise d'effet de l'affiliation	1er avril			1er juillet			1er octobre			1er janvier		

Conséquences de l'affiliation :

Vous devez régler des cotisations, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, et, à plus long terme, d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

Comment m'affilier ?

Vous devez déclarer votre début d'activité auprès de l'URSSAF de votre département, en sa qualité de Centre de Formalités des Entreprises, qui se chargera de transmettre les informations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la CARPIMKO.

Nous vous adresserons alors une attestation d'affiliation, contenant votre numéro de dossier que vous devrez rappeler sur tous les courriers que vous nous enverrez.

Toutefois, si vous souhaitez un traitement plus rapide, nous vous conseillons de télécharger, sur notre site internet, la déclaration d'affiliation et de nous la renvoyer par courrier. Plus d'informations sur cette démarche sur notre site internet, rubrique « Je m'installe» > « Mes démarches » > « M'affilier »

Vos cotisations

Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :
- Le régime de base : retraite (trimestres - points)
- Le régime complémentaire : retraite (points)
- L'Avantage Social Vieillesse : retraite (points)
- Le régime Invalidité-Décès : prévoyance

Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Régime de base

À l'exception de la première année d'activité, la cotisation est proportionnelle aux revenus d'activité de l'année, avec deux tranches plafonnées affectées chacune d'un taux N-1 :

- 8,23 % sur une première tranche de revenus jusqu'au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (soit 41 136,00 € taux 2022)

- 1,87 % sur une deuxième tranche de revenus jusqu'à 5 PASS (soit 205 680,00 € taux 2022)

À défaut de déclaration des revenus via net-entreprises, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.

Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de l'année N-1 sera annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de N-1, proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N.

Si les revenus sont inférieurs à 11,5 % du plafond de la Sécurité Sociale (pour une année complète), une cotisation minimale est appelée sur cette base, quel que soit le nombre de trimestres d'affiliation. (477 € en 2022)

La réglementation prévoit le calcul de la cotisation provisionnelle du Régime de Base dès que le revenu d'activité de la dernière année écoulée est connu.

Ainsi, le calcul de la cotisation provisionnelle N et la régularisation de la cotisation provisionnelle N-1 font l'objet d'un appel de l'année N dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le portail Net-entreprises.fr

En début d'activité :

Première année d'activité
La cotisation est calculée, à titre provisionnel, sur une base forfaitaire qui ne peut excéder 19 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er Janvier de l'année N (7 816,00 € en 2022). Elle est régularisée lorsque le revenu de l'année de référence est connu.

Toutefois, cette cotisation peut faire l'objet d'une exonération pendant les 12 premiers mois d'affiliation dans le cadre de l'ACRE (voir page 8)

Seconde année d'activité
La cotisation sera calculée lorsque le revenu de l'année N-1 sera communiqué via net-entreprise.

Vos cotisations

Régime complémentaire

Le financement du Régime Complémentaire est assuré par **une double cotisation obligatoire** :

- une cotisation forfaitaire

- une cotisation proportionnelle calculée sur les revenus d'activité N-1. Cette cotisation est définitive et n'est pas réajustée en N ; son taux est de 3 % sur une assiette de revenus comprise entre 25 246,00 € et 193 913,00 € en 2022.

En début d'activité :

La première année, seule la cotisation forfaitaire est dûe.

Régime Invalidité-Décès

La cotisation est forfaitaire et fixée chaque année par décret ministériel.

En début d'activité :

La cotisation est dûe ; toutefois, sous réserve d'être bénéficiaire de l'exonération totale de l'ACRE, elle peut faire l'objet d'une exonération.

Avantage Social Vieillesse

Son financement est assuré par une double cotisation :

- Une cotisation forfaitaire qui reste supportée, à raison d'un tiers, par l'affilié et deux tiers par l'assurance maladie, soit 200 € à la charge du professionnel en 2022.

- Une cotisation proportionnelle fixée à 0,40 % des revenus conventionnés de l'année N-2 qui reste supportée à raison de 40 % par l'affilié et 60 % par l'Assurance maladie.

En début d'activité :

Pendant les deux premières années civiles d'activité libérale, la cotisation proportionnelle est basée sur une assiette forfaitaire.

L'exonération ACRE

L'exonération ACRE est accordée automatiquement à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise, ayant débuté leur activité à compter du 01/01/2019, pendant les 12 premiers mois suivant la date d'affiliation. **Il n'y a aucune incidence sur votre future retraite.**

De janvier à décembre

Pas de règlement de la cotisation provisionnelle du régime de base

Règlement des cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès

Avril N+1

Déclaration de vos revenus N sur le site de net-entreprise.fr

3e trimestre N+1
Envoi des appels de cotisations

- Si vos revenus N sont inférieurs à 75 % du PASS *(30 852 € en 2022), vous serez totalement exonéré(e) des cotisations du régime de base et du régime invalidité-décès de l'année N. Cette dernière sera déduite des cotisations N+1.

- Si vos revenus N sont compris entre 75 % et 100 % du PASS* (30 852 € et 41 136 € en 2022), vous serez exonéré(e) partiellement de la cotisation du régime de base de l'année N.

- Si vos revenus N sont supérieurs à 100 % du PASS* (41 136 € en 2022), l'exonération ACRE sera annulée et la cotisation du régime de base sera indiquée sur l'appel de cotisations N+1 dans la rubrique régularisation de la cotisation du Régime de Base.

Vous avez commencé à cotiser en avril, juillet ou octobre ?**

L'ACRE est accordée pour les 4 premiers trimestres d'affiliation consécutifs :

Date de début de l'affiliation	Pas de règlement de la cotisation du régime de base (sous réserve des revenus N)
1er avril	D'avril N à avril N+1
1er juillet	De juillet N à juillet N+1
1er octobre	D'octobre N à octobre N+1

*PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
**Les montants du PASS sont proratisés afin de déterminer si l'exonération est totale, partielle ou nulle

La première année civile
Sans exonération ACRE

Régime de base

Cotisation calculée sur la base de 19 % du plafond annuel de la Sécurité sociale : 7 816 € en 2022

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité de 0 à 7 816 € soit 643 €

+

Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 0 à 7 816 € soit 146 €

La cotisation sera régularisée en 2023, sur la base des revenus réels 2022

Elle permet d'acquérir des trimestres et des points pour le régime de base

Régime complémentaire

Cotisation annuelle, en deux parts :
Part forfaitaire : 1 840 € en 2022
Pas de part proportionnelle

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour le régime complémentaire

Régime Invalidité, Décès

Cotisation annuelle forfaitaire :
776 € en 2022

Vous êtes couvert en cas d'incapacité professionnelle médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou à risque et en cas d'invalidité. Votre famille est protégée en cas de décès.

Avantage Social Vieillesse (ASV)

Pour les auxiliaires médicaux conventionnés

Part forfaitaire totale : 601 € en 2022

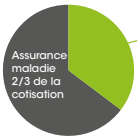

Affilié : 1/3 de la cotisation (200 €)

Part proportionnelle : 0,40 % de 7 816 € (19 % d'1 PASS*) soit 32 € en 2022

Affilié : 40 % de la cotisation (13 €)

Assurance Maladie : 60 %

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour l'ASV

La deuxième année civile
Sans exonération ACRE

Régime de base

Cotisation proportionnelle aux revenus N-1 déclarés

Cotisation provisionnelle N

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2022)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2022)

Régularisation de la cotisation appelée en N-1*

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2021)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2021)

*Déduction faite de la cotisation provisionnelle appelée en N-1

La cotisation versée permet d'acquérir des trimestres et des points pour le régime de base

Régime complémentaire

Cotisation annuelle, en deux parts :
Part forfaitaire : 1 840 € en 2022
Part proportionnelle : 3 % des revenus déclarés en année N-1 compris entre 25 246 € et 193 913 € en 2022

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour le régime complémentaire

Régime Invalidité, Décès

Cotisation annuelle forfaitaire :
776 € en 2022

Vous êtes couvert en cas d'incapacité professionnelle médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou à risque et en cas d'invalidité. Votre famille est protégée en cas de décès.

Avantage Social Vieillesse (ASV)

Pour les auxiliaires médicaux conventionnés

Part forfaitaire totale : 601 € en 2022

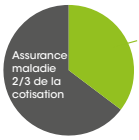

Affilié : 1/3 de la cotisation (200 €)

Part proportionnelle : 0,40 % de 7 816 € (10 % d'1 PASS*) soit 32 € en 2022

Affilié : 40 % de la cotisation (13 €)

Assurance Maladie : 60 %

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour l'ASV

En cours d'exercice
À partir de la 3e année

Régime de base

Cotisation proportionnelle aux revenus N-1 déclarés

Cotisation provisionnelle N

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2022)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2022)

Régularisation de la cotisation appelée en N-1*

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2021)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2021)

*Déduction faite de la cotisation provisionnelle appelée en N-1

La cotisation versée permet d'acquérir des trimestres et des points pour le régime de base

Régime complémentaire

Cotisation annuelle, en deux parts :
Part forfaitaire : 1 840 € en 2022
Part proportionnelle : 3 % des revenus déclarés en année N-1 compris entre 25 246 € et 193 913 € en 2022

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour le régime complémentaire

Régime invalidité - décès

Cotisation annuelle forfaitaire :
776 € en 2022

Vous êtes couvert en cas d'incapacité professionnelle médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou à risque et en cas d'invalidité. Votre famille est protégée en cas de décès.

Avantage Social Vieillesse (ASV)

Pour les auxiliaires médicaux conventionnés

Part forfaitaire totale : 601 € en 2022

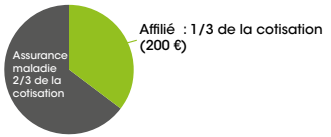

Part proportionnelle : 0,40 % des revenus conventionnés N-2

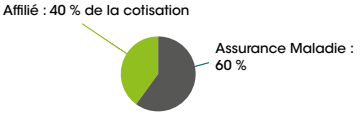

La cotisation versée permet d'acquérir des points pour l'ASV

Vos droits Retraite

Afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, les conditions diffèrent d'un régime à l'autre.

La retraite peut vous être attribuée à taux plein, selon votre année de naissance :

- dès 66 ans et 7 mois pour le Régime de Base
- dès 65 ans et 4 mois pour le Régime Complémentaire
- dès 65 ans pour l'ASV

Les retraites des Régimes de Base et Complémentaire peuvent vous être attribuées à taux plein dès 61 ans et 7 mois pour le Régime de Base et dès 60 ans et 4 mois pour le Régime Complémentaire, selon votre année de naissance, **sous certaines conditions :**

- si vous justifiez, à cet âge, **d'une durée d'assurance requise** variant de 165 à 172 trimestres d'assurance selon votre année de naissance,
- ou **au titre de l'inaptitude au Travail,** sous réserve de la cessation totale, préalable et définitive de toute activité professionnelle quelle qu'elle soit et de l'accord du Médecin Conseil de la Caisse.

À défaut, les retraites des Régimes de Base et Complémentaire pourront vous être attribuées avec application d'un abattement définitif.

La retraite du Régime de Base peut vous être attribuée par anticipation à taux plein **au titre du dispositif carrière longue ou en qualité d'assuré handicapé** sous certaines conditions.

À noter :

- Régime de Base : **la cotisation minimale permet d'acquérir 3 trimestres minimum** par année civile. Le nombre de trimestres acquis ne peut être supérieur à 4 par année civile. La cotisation versée conditionne l'acquisition du nombre de points.
- Régime complémentaire : la cotisation forfaitaire permet d'obtenir **8 points.** La cotisation proportionnelle vous permet d'acquérir **au maximum 22 points supplémentaires.**
- ASV : la cotisation forfaitaire permet d'obtenir **24,5 points. Des points supplémentaires sont ajoutés** par le versement d'une cotisation obligatoire proportionnelle aux revenus conventionnés N-2.
- **L'attribution de trimestres et de points est subordonnée au versement préalable de l'intégralité des cotisations dues.**
- Le montant de votre pension de retraite sera proportionnel aux droits acquis par les cotisations versées à la CARPIMKO. **La pension de retraite se calcule, en effet, en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point.**

Vos droits Invalidité-décès

La prévoyance :

Le service Invalidité, Décès gère votre couverture obligatoire. **Il vous assure en cas d'incapacité médicalement reconnue, d'invalidité et votre famille est également protégée en cas de décès.**

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- **D'allocations journalières d'inaptitude**
- **D'une rente d'invalidité**

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- **D'un capital décès**
- **D'une rente de survie**
- **D'une rente d'éducation**

Plus d'informations dans les dépliants « En cas d'incapacité », « En cas d'invalidité » et « En cas de décès » sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) **a pour missions de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés** (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) qui ont les plus faibles revenus.

Plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

Calendrier et réglement

Calendrier

Année N-1

J'exerce mon activité libérale.

Je règle des cotisations :
- sur des bases forfaitaires la première année
- sur mes revenus de l'année précédente, les années suivantes

Année N
Premier trimestre
(sans prélèvement automatique)

Demande d'acompte, calculée sur la cotisation provisionnelle N-1 pour le règlement des cotisations N.

En avril

Déclaration de vos revenus de l'année précédente (N-1) sur le site de Net-entreprise

3e trimestre

Appel de cotisation

Il contient :

- pour le régime de base (sur la base des revenus N-1) :
  - le calcul de vos cotisations provisionnelles N,
  - la régularisation de vos cotisations N-1
- la cotisation du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès
- le montant prévisionnel de vos échéances de cotisations N+1.

Réglement des cotisations

Vous pouvez régler vos cotisations par :

- Prélèvement automatique mensuel
- Prélèvement automatique semestriel
- Par virement

Votre mode de paiement peut être modifié en contactant la Caisse via votre Espace Personnel, rubrique « Nous écrire ou nous transmettre des documents ».

Plus d'informations sur vos modes de règlements dans le dépliant « Régler mes cotisations », disponible sur notre site internet rubrique « Nos publications ».

Exemples

Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Marie débute au 1er janvier 2022 et elle bénéficie de l'ACRE.

Année 2022

Comme elle n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS* (7 816 € en 2022).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2022	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2022
Régularisation de la cotisation du régime de base 2021	Non concernée
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2022	2 829 €
Total	2 829 €

Réglement des cotisations :
31/03/22 : 1 415 €
30/09/22 : 1 415 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/23 : 1 414 €
30/09/23 : 1 414 €

Année 2023**

Ses revenus professionnels annuels déclarés sont ceux de 2022 soit 30 000 €. Ses revenus étant inférieurs à 75 % du PASS*, Marie conserve totalement son exonération ACRE pour 2022. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2022 lui est également exonérée.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2023	3 030 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2022	Exonération ACRE
Crédit de la cotisation invalidité-décès 2022	- 776 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2023	2972 €
Total	5 226 €

Réglement des cotisations :
31/03/23 : 1 415 €
30/09/23 : 3 812 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/24 : 3 001 €
30/09/24 : 3 001 €

Année 2024**

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2023 soit 35 000 €.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2024	3 536 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2023	3 536 - 3030 = 506 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2024	3 156 €
Total	7 198 €

Réglement des cotisations :
31/03/24 : 3 001 €
30/09/24 : 4 197 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/25 : 3 346 €
30/09/25 : 3 346 €

*PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale
** Taux et chiffres donnés à titre indicatifs. Taux 2022 applicables

Exemples

Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Pierre débute au 1er janvier 2022 et il bénéficie de l'ACRE.

Année 2022

Comme il n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS* (7 816 € en 2022).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2022	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2022
Régularisation de la cotisation du régime de base 2021	Non concerné
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2022	2 829 €
Total	2 829 €

Réglement des cotisations :
31/03/22 : 1 415 €
30/09/22 : 1 415 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/23 : 1 414 €
30/09/23 : 1 414 €

Année 2023**

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2022 soit 35 000 €. Ses revenus étant compris entre 75 % et 100 % du PASS*, Pierre conserve une exonération ACRE pour le régime de base 2022 mais elle est partielle. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2022 ne lui est pas exonérée.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2023	3 536 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2022	1 676,79 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2023	3 121 €
Total	8 333,79 €

Réglement des cotisations :
31/03/23 : 1 414 €
30/09/23 : 6 919,79 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/24 : 3 328 €
30/09/24 : 3 329 €

Année 2024**

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2023 soit 30 000 €. La régularisation de la cotisation du régime de base est basée sur les revenus. Pierre aura donc un crédit de cotisations, puisqu'il a des revenus moindres en 2023 par rapport à 2022.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2024	3 030 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2023	3 030 - 3536 = - 506 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2024	3 015 €
Total	5 539 €

Réglement des cotisations :
31/03/24 : 3 329 €
30/09/24 : 2 210 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/25 : 3 023 €
30/09/25 : 3 023 €

*PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale
** Taux et chiffres donnés à titre indicatifs. Taux 2022 applicables

Exemples

Exemple sur 3 ans d'exercice

L'affiliation de Claire débute au 1er janvier 2022 et elle bénéficie de l'ACRE.

Année 2022

Comme elle n'a aucun revenu suite à une activité d'auxiliaire médical libéral connue, ses revenus professionnels annuels retenus sont forfaitaires et équivalent à 19 % du PASS* (7 816 € en 2022).

Cotisation provisionnelle du régime de base 2022	Exonération ACRE : elle ne règle aucune cotisation pour le régime de base en 2022
Régularisation de la cotisation du régime de base 2021	Non concernée
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2022	2 829 €
Total	2 829 €

Réglement des cotisations :
31/03/22 : 1 415 €
30/09/22 : 1 415 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/23 : 1 414 €
30/09/23 : 1 414 €

Année 2023**

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2022 soit 50 000 €. Ses revenus étant supérieurs à 100 % du PASS*, Claire perd le bénéfice de l'exonération ACRE pour 2022. Sa cotisation du régime invalidité-décès 2022 ne lui est pas exonérée.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2023	4 320 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2022	4 320 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2023	3 572 €
Total	12 212 €

Réglement des cotisations :
31/03/23 : 1 414 €
30/09/23 : 10 798 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/24 : 3 946 €
30/09/24 : 3 946 €

Année 2024**

Ses revenus professionnels annuels retenus sont ceux de 2022 soit 55 000 €.

Cotisation provisionnelle du régime de base 2024	4 414 €
Régularisation de la cotisation du régime de base 2023	4 414 - 4 320 = 94 €
Cotisations du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès 2024	3 788 €
Total	8 296 €

Réglement des cotisations :
31/03/24 : 3946 €
30/09/24 : 4 350 €

Echéancier prévisionnel :
31/03/25 : 4 101 €
30/09/25 : 4 101 €

*PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale
** Taux et chiffres donnés à titre indicatifs. Taux 2022 applicables

Vos démarches en ligne

Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.

Dans la rubrique « Mes documents » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :
- Appels de cotisations
- Courriers divers

Contactez la Caisse pour, notamment :

Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclaration une cessation ou une reprise d'activité

Cotisations :

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)
- Demander vos attestations :
  - Loi Madelin
  - CAF
  - Affiliation
  - Radiation
- Déclarer un revenu estimé

Comptabilité :

- Effectuer un changement de RIB
- Demander un prélèvement automatique
- Télécharger le RIB de la Caisse

Prévoyance

- Adresser vos arrêts de travail initiaux
- Adresser vos prolongations d'arrêts de travail

Retraite

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)

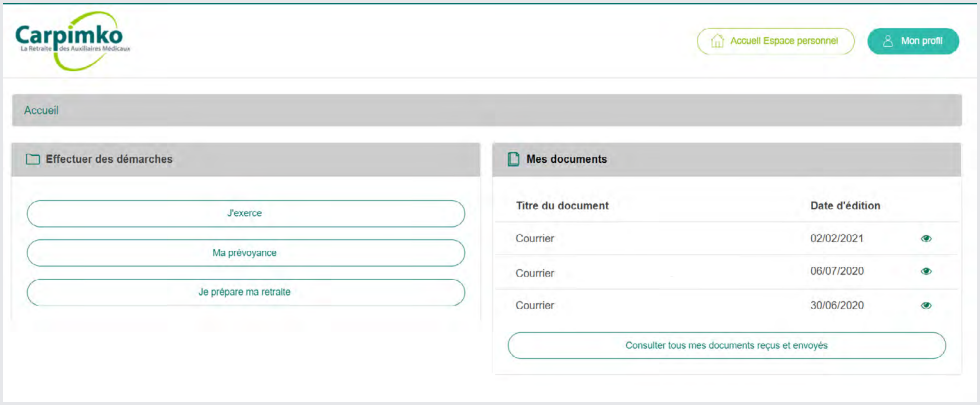

Notes

Notes

Nous contacter :

Par votre Espace Personnel

Par courrier (dûment affranchi) :
CARPIMKO
3 avenue du Centre - CS 60035
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Le service Cotisations : Tapez 1
Le service Retraite : Tapez 2
Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3
Autre question : Tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com

CARPIMKO - Avril 2022
Crédits photo : Freepik. Ne pas jeter sur la voie publique.